



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 78 / 2022**  
**DU 24 NOVEMBRE 2022**

**AUTORISATION D'ACHAT, POUR 2023, DU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –  
MONSIEUR GARREAU SÉBASTIEN – RESPONSABLE ATELIER GARAGE**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés Publics par carte d'achat,

Vu la décision municipale n°53 / 2022 du 20 octobre 2022, approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 82 /20 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n°110 / 20 du 6 juillet 2020 portant habilitation de commande au porteur de carte d'achat, Monsieur Sébastien GARREAU, responsable atelier garage.

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat avec la carte achat accordées à Monsieur Sébastien GARREAU, responsable atelier garage - sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 108 000,00 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 1 000,00 € TTC.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sébastien GARREAU  
responsable atelier garage  
Le